

## Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

## Délibération N°336

**Classement de 2 objets mobiliers au titre des Monuments Historiques (1 cloche de l'Eglise Ste Marguerite + 1 cloche au Musée des Vieux Outils)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un Février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

**Etaient présents** : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, Mme Audrey Varro par M. Jean-Louis Dalloni.

**Etait absent** : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Christiane Ricort donne connaissance de la proposition de classement par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), des deux objets mobiliers décrits ci-dessous :

- Une cloche en La moulée, airain, dimensions non prises, inscription en lettres gothiques autour du cerveau « *MENTEM SANCTAM SPONTANEAM HONOREM DEO ET PATRIA LIBERATIONEM MCCCCCI* » anonyme, 1501
- Une cloche moulée dédiée à Saint Pierre et Paul, airain, dimensions non prises, inscription en lettres gothiques autour du cerveau « + *MDXXIII AD HONOREM S (ancti) PIETRI ET PAULI* », anonyme, 1524

Ces deux objets ont fait l'objet d'un arrêté de protection et d'inscription au titre des Monuments Historiques, par Monsieur le Préfet de Région 21 Novembre 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- o D'approuver le projet de classement des deux objets mobiliers présentés

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président  
Michel Calmet



La Secrétaire  
Christiane Ricort

*Ricort*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.